



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : // (corr. : M. Kreutz)
Réf. DU : 17/PFD/170304 (corr. : A. Coppieters)
Réf. CRMS : AA/AH/WMB20044_637_Wiener_34_SteFamille Bruxelles,
Annexe : 1 dossier

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Wiener, 34. Ecole de la Sainte-Famille.
Demande de permis d'urbanisme portant sur la rénovation de la cour de récréation ainsi que
sur la réalisation d'un sentier en intérieur d'îlot. Avis de la CRMS.

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 05/04/2019, nous vous communiquons **les remarques et les observations formulées** par notre Assemblée en sa séance du 24/04/2019.

LE CONTEXTE

Le bâtiment occupé par l'école de la Sainte Famille appartient à l'ensemble du couvent des Religieuses de l'Eucharistie situé avenue Wiener, 26-30. Réalisés à la fin du XIXe siècle et implantés à l'époque dans un cadre rural, le couvent et l'école constituent un ensemble monumental et homogène qui joue un rôle important comme repère architectural et urbanistique du quartier.

Le bâtiment scolaire est inscrit à l'Inventaire du patrimoine immobilier et est compris dans la zone de protection du parc du couvent, classé comme site par arrêté du 19/07/2007. Le couvent se situe dans le périmètre du PPAS Wiener adopté par A.G. du 13/01/2011. L'école y est inscrite en zone d'intérêt collectif et y figure comme une construction « étoilée », indiquant des biens à valeur patrimoniale.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

LA DEMANDE

L'école se situe en retrait de l'alignement et est précédée d'une cour de récréation, séparée de l'espace public par un muret bas surmonté de barres de sécurité. La demande vise le réaménagement de la cour ainsi que l'aménagement d'un sentier en intérieur d'îlot le long de la salle de sport. Elle vise les interventions suivantes :

- × enlèvement du revêtement de sol et réfection du réseau d'égouts sous la cour,
- × remodelage et rehausse du terrain avec maintien de l'auvent et des deux arbres existants,
- × du côté gauche (en regardant la façade), réalisation d'une plaine de jeux sur environ 2/3 du terrain, recouverte de pavés drainants de ton gris clair,
- × remplacement de la porte du bâtiment principal,
- × modification de l'escalier menant au voisin de gauche,
- × réalisation du côté droit d'une zone ludique composée de petites buttes, revêtue de dalles de sol amortissantes de couleur mauve, équipée de deux préaux de type tulipe (structure recouverte de bâches colorées) et d'un auvent avec toiture verte, placé contre le bâtiment des sanitaires (2^e phase des travaux),
- × plantation d'un arbre à feuillage persistant,
- × installation d'un banc de forme organique le long des façades (3^o phase),
- × renouvellement de la clôture et pose sur le muret d'une rangée de crayons de bois colorés de hauteurs variables,
- × installation de jeux divers et d'un espace vélos / poubelles contre la clôture,
- × réalisation en intérieur d'îlot d'un trottoir le long de la « salle Palestra » et création d'un accès à la prairie.

AVIS DE LA CRMS

La CRMS est favorable au principe d'agrémenter et d'améliorer la cour d'école, d'autant qu'elle présente un état assez vétuste et un peu terne. Toutefois, elle demande de considérablement simplifier le projet, tant en raison de sa complexité et donc de ses difficultés de mises en œuvre et de gestion, que pour mieux préserver les caractéristiques patrimoniales des façades et des vues qu'elles offrent depuis la rue.

La Commission propose de se limiter à l'implantation dans la cour de quelques dispositifs ludiques et réversibles en phase avec le contexte patrimonial, et, dans tous les cas, de renoncer à l'intervention visant à surélever l'ensemble du niveau de la cour ; cette option perturbe les proportions des façades (modification de la hauteur de la porte d'entrée ou des plinthes de soubassement, etc.) et impose des solutions techniques complexes. Elle plaide pour un projet plus simple, durable et plus facile en termes de gestion. La nouvelle clôture, bien que sa surélévation soit justifiée en termes de sécurité, constitue un dispositif peu urbain et peu intégré au contexte de l'avenue et mériterait d'être revue. Quant au sentier sollicité à l'arrière de l'école, la CRMS ne formule pas de remarques particulières.

Pour ces raisons, la Commission demande d'adapter le projet et d'y intégrer les points suivants :

- opter pour un jeu de reliefs ponctuels, concentrés au centre de la cour, sans impacter les deux façades contiguës, et ne pas procéder à la surhausse globale du terrain afin de respecter la composition et la lisibilité des façades ;
- dans le même objectif, subdiviser les bancs et les dissocier de la composition des façades ;
- simplifier et rendre plus discret l'auvent des sanitaires : la toiture verte extensive alourdit inutilement le dispositif et semble peu significative en termes de durabilité (environ 27 m²) ;



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- veiller à la préservation des arbres et protéger leurs système racinaire, pendant le chantier ainsi que dans la configuration finale ; dans ce but, il faudra éviter d'implanter l'espace vélos / poubelles à l'endroit proposé, sous l'un des arbres existants (à remarquer que cette construction (3,00 x 2,23m) semble trop étriquée pour accueillir tant les vélos que les poubelles à l'implantation choisie) ;
- prévoir une clôture plus en harmonie avec les constructions voisines, dont l'ancien couvent, et impactant moins les perspectives (clôture plus fine, ...), ce qui n'exclut pas d'introduire des éléments ludiques.

Dans l'objectif de faciliter la gestion et de rendre la cour plus fonctionnelle, la CRMS déconseille également les dispositifs suivants :

- la plantation d'un arbre dans la zone revêtue de dalles amortissant (problèmes d'entretien, même dans le cas de feuilles persistantes),
- la construction en bois prévue en remplacement de l'escalier en moellons : étant composé de marches en bois peint de couleurs variées, l'escalier poserait des problèmes d'entretien sur le long terme (la Commission propose de s'en tenir à la réparation de l'escalier existant) ; cette remarque compte également pour les bancs prévus contre la façade ;
- les préaux tulipe à l'endroit proposé: au vu de leur faible diamètre, ces dispositifs protègent à peine contre la pluie et, étant implantés dans l'ombre du hêtre rouge, il ne semblent pas indispensables pour protéger du soleil (problèmes des feuilles en automne).

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : M. Kreutz
BUP-DU : A Coppieters
Commune de Watermael-Boitsfort : Service de l'Urbanisme (urbanisme1170@wb1170.brussels) ; Mme Vanden Eynde
ivandeneynde@wb.irisnet.be